

NOM PRODUIT : REFROIDISSEMENT PRO NG -37 °C	Indice et Date de mise à jour : 1-07/09/18	Page : 1/6
---	--	----------------------

RUBRIQUE 1 – Identification de la Substance / du Mélange et de la Société / l'Entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Désignation commerciale : **REFROIDISSEMENT NG -37°C**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide de refroidissement, protection -37°C.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom/raison sociale : **FRANCE DIRECT LUBRIFIANTS**
 Adresse : **La Sensive - 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC**
 Téléphone : **0810 004 229**
 Contact mail : **contact@directlub.com**

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 h et 7/7j)

RUBRIQUE 2 - Identification des Dangers

2.1 Classification du mélange

Selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 vo H302

STOT RE2 H373

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:

Pictogramme de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP): **ATTENTION**

Mentions de danger (CLP) : H302 – Nocif en cas d'ingestion
 H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P260 - Ne pas respirer les fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 - Eliminer le contenu / le récipient dans un centre agréé conformément à la réglementation nationale.

Contient : Ethylène glycol

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 – Composition / Informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable.

3.2 Mélange

Nom chimique	Concentration	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008/[CLP]
Ethylène - Glycol <i>Reach</i> : 01-2119456816-28	25 < c < 50 %	203-473-3	Acute.Tox.4 (oral), H302 STOT RE 2, H373
Hydroxyde de sodium <i>Reach</i> : 01-2119457892-27	c < 0,1 %	1310-73-2	Met.Corr.1, H290 Skin Corr.1A, H314 Eye Dam.1, H318

NOM PRODUIT : REFROIDISSEMENT PRO NG -37°C	Indice et Date de Mise à jour : 1-07/09/18	Page : 2/6
---	--	------------

Nom chimique	N° CE	Limites de concentration spécifiques
Hydroxyde de sodium <i>Reach</i> : 01-2119457892-27	1310-73-2	(0,5 ≤ c < 2) Eye Irrit.2, H319 (0,5 ≤ c < 2) Skin Irrit.2, H315 (2 ≤ c < 5) Skin Corr.1B, H314 (c ≥ 5) Skin Corr.1A, H314

Texte complet des phrases H : Voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 – Premiers Secours

4.1 Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation* : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
En cas de malaise, consulter un médecin.
- Premiers soins avec contact avec la peau* : Enlever vêtements et chaussures contaminés.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse.
Consulter un médecin si une irritation apparaît.
- Premiers soins après contact oculaire* : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire
durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Consulter un spécialiste si la douleur et/ou la rougeur persiste.
- Premiers soins après ingestion* : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
Consulter d'urgence un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation* : Gorge douloureuse. Irritation des voies respiratoires et des muqueuses
- Symptômes/lésions après contact avec la peau* : Pas de données disponibles.
- Symptômes/lésions après contact oculaire* : Irritation des yeux, larmolement.
- Symptômes/lésions après ingestion* : Nocif en cas d'ingestion.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseils aux médecins* : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'Incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés* : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Eau pulvérisée.
- Agents d'extinction non appropriés* : Ne pas utiliser en fort courant d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Réactivité en cas d'incendie* : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent
l'environnement. En présence d'air, peut former un mélange explosif.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie* : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection,
y compris une protection respiratoire.
- Instructions de lutte contre l'incendie* : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales* : Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone.
Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale
du local. Evacuer et restreindre l'accès.

6.1.1 Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

6.1.2 Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans le domaine public.
Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide
d'une matière absorbante non combustible.
Les mélanges de déchets ne doivent pas pénétrer dans les égouts.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Se reporter à la rubrique 8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et Stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter l'inhalation des vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques les étincelles.
Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre. Ne pas fumer. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver dans les emballages solidement fermés.
Matériaux recommandés : Acier inoxydable, Polyéthylène, Aluminium, Aciers revêtus.
Matériaux incompatibles : Métaux légers, Zinc, Acier galvanisé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8 - Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04, version consolidée du 05/07/2013:

France	VME- mg/m ³	VME- ppm	VLE- mg/m ³	VLE- ppm
Ethylène-Glycol	52	20	104	40

8.2 Contrôles de l'exposition

Eviter les contacts prolongés avec la peau. Se laver à l'eau et au savon après contact accidentel.

Protection des mains : Porter des gants appropriés en PVC, caoutchouc nitrile ou néoprène.
Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
Protection des voies respiratoires : Pas d'équipement de protection respiratoire requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une bonne ventilation.
Si la VLE est dépassée, porter un masque à gaz avec filtre de type A.
Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 – Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Informations sur les Propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide rose
Odeur : Inodore.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible.
PH : 8,1 – 8,6.
Point de fusion / de congélation : ≤ - 37°C.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : + 107°C.
Point d'éclair : 100°C (PA).
Taux d'évaporation : Pas de données disponibles.
Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :
Limites d'explosivité inférieures : Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité supérieures : Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur : Pas de données disponibles.
Densité de vapeur à 20°C : Pas de données disponibles.
Densité relative : 1,070 (PA).
Solubilité : Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau : Pas de données disponibles.
Température d'auto-inflammabilité : Pas de données disponibles.
Température de décomposition : Pas de données disponibles.
Viscosité, cinématique : Pas de données disponibles.
Propriétés explosives et comburantes : Non explosif et non comburant selon les critères CE.

9.2 Autres informations

RUBRIQUE 10 – Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi

10.4 Conditions à éviter

Chaleur ou source de chaleur

10.5 Matières incompatibles

Réagit violemment avec les acides forts, les bases fortes et les agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂).

RUBRIQUE 11 – Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë	: Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Pas de données disponibles.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pas de données disponibles.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Pas de données disponibles.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Pas de données disponibles.
Cancérogénicité	: Pas de données disponibles.
Toxicité pour la reproduction	: Pas de données disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Pas de données disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'ingestion)
Ingrédients : Ethylène glycol	: Administration orale (rat) DL50 : 7712 mg/kg
	Administration cutanée (souris) DL50 : 3500 mg/kg
	Inhalation (rat) CL50 : > 2,5 mg/l

RUBRIQUE 12 – Informations Ecologiques

12.1 Toxicité

Pas d'information disponible.

Effets sur les organismes aquatiques :

Ethylène glycol	CL50 poissons 1	72860 mg/l	96 heures (Pimephales promelas)
	CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l	48 heures
	EC50 algae 1	6500-13000 mg/l	96 heures
	NOEC chronique poisson	15380 mg/l	7 jours (Pimephales promelas)
	NOEC chronique crustacé	8590 mg/l	7 jours (Daphnia)
Hydroxyde de sodium	CL50 poissons 1	33 - 189 mg/l	
	CE50 Daphnie 1	40 – 240 mg/l	

12.2 Persistance et dégradabilité

Hydroxyde de sodium / non biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ethylène glycol / Log Kow : -1,36 (23°C)

Hydroxyde de sodium / Non Potentiellement bioaccumulable

12.4 Mobilité dans le sol

Hydroxyde de sodium / Produit s'infiltrant facilement dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Evacuer sur des sites de décharge autorisés.

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

NOM PRODUIT : REFROIDISSEMENT PRO NG -37°C	Indice et Date de Mise à jour : 1-07/09/18	Page : 5/6
---	--	-------------------

Ecologie – déchets : Eviter le rejet dans l'environnement.
Code Européen des déchets : 16 01 14*

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au Transport

Conforme aux exigences de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, du IATA pour le transport par air.

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR/IATA/IMDG/ADN) : /

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

/

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

/

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non classé dangereux pour l'environnement aquatique.
Polluant marin : Non.
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

/

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non déterminé.

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la Réglementation

15.1 Réglementation/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementation EU

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59(1). Liste des candidats:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 96/82/CE (Seveso III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

15.1.2 Directives nationales France

Code de la Sécurité Sociale : Tableaux des maladies professionnelles N° 84.

Art L 461-6, art D 461-1, annexe A, N° 601.

Code du travail : Art R 4624-19 et R 4624-20.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le produit fini.

NOM PRODUIT : REFROIDISSEMENT PRO NG -37°C	Indice et Date de Mise à jour : 1-07/09/18	Page : 6/6
---	---	-------------------

RUBRIQUE 16 – Autres Informations

Phrases H :

H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Voies de Navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Route
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, Labelling and Packaging Regulation [Regulation (EC) No.1272/2008]
CE	Commission européenne
CEE	Communauté Économique Européenne
EUH	EUH statement = CLP-specific Hazard statement
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code
LD50	Median Lethal Dose for 50% of subjects
REACH	Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

Indicateurs de Révision :

<i>Section(s) modifiée(s)</i>	<i>Date de modification</i>
Création	07.09.2018

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Cette énumération n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquels il est seul responsable.